

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOURS
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 06/10/2023
Date d'affichage : 06/10/2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire.

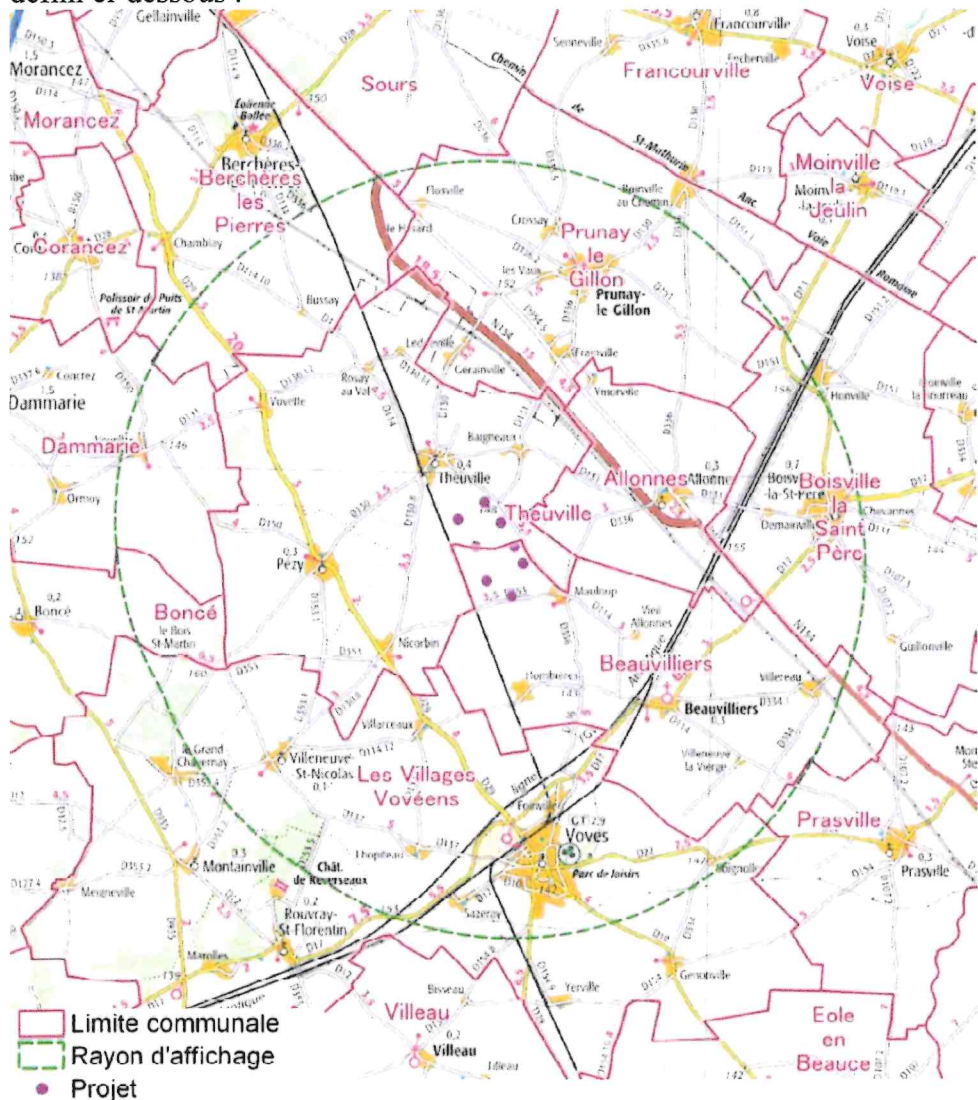
Présents : M. PLAULT JM, M. MERCIER D, Mme ANDRIEU A, M. GALOPIN P, Mme DURAND C, M. GALLOPIN JL, Mme ÉGASSE C, M. PERSON G, M HERON P, Mme BACON F, Mme CONVENANT N, Mme BEHUE V, Mme COLE C, Mme ÉTOURNEAU C, M. DURET L, M. DUMENIL S

Absents excusés : Mme DETAIS C donne pouvoir à Mme BACON F., M. PREVOSTEAU E donne pouvoir à M. DUMENIL S.

Formant la Majorité des membres en exercice.
Mme Céline ETOURNEAU a été élue secrétaire de séance

AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN PAR LA SAS PARCS EOLIENS DE BEAUVILLIERS ET THEUVILLE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Theuville et Beauvilliers, en extension du parc éolien existant. Cette extension fait actuellement l'objet d'une enquête publique et pour lequel l'avis de la commune de Sours a été sollicité, au titre du périmètre d'affichage défini ci-dessous :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212803803-20231012-231012072-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/10/2023

En effet, on peut constater sur le plan que la commune de Sours est impactée par le rayon d'affichage de 6 km sur une petite zone au sud du territoire.

A ce titre, l'impact pour la commune est très limité. Toutefois, l'analyse du projet permet les observations suivantes :

1. Au titre de l'impact sur le milieu physique

Le dossier précise les informations suivantes :

Une concertation et une communication ont été menées auprès de la population avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, sous la forme d'un forum. Des échanges avec les propriétaires exploitants ont eu lieu afin d'intégrer les contraintes agricoles et enrichir l'état initial des retours d'expérience de terrain.

Les études menées sur le milieu physique et humain ont permis de conclure à des impacts résiduels globalement nuls à faibles par la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction.

Les études du volet biodiversité montrent que les impacts résiduels du projet sont négligeables sur l'avifaune et pour les chauves-souris. Le projet n'a pas d'incidence sur l'autre faune, la flore et les habitats, ni sur les corridors écologiques.

Les études acoustiques ont permis de proposer des plans de bridage adaptés par éolienne qui permettent le respect des seuils réglementaires.

Le projet indique que des dispositions ont été prises afin de proposer un site et une implantation garante d'une insertion visuelle optimale. Une mesure d'accompagnement est proposée qui prévoit la création de haies si des riverains, dont une vue directe est avérée, souhaitent la plantation d'une haie bocagère.

Il convient de rappeler que la communauté d'agglomération Chartres Métropole considère que la filière éolienne reste peu compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de son territoire. Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet de directive paysagère initié en 1997 et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes. Les principes de protection inscrits dans la directive paysagère, première du genre au plan national et qui s'appliquent jusqu'à 30 kilomètres selon une vision à 360°, orientent le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon et garantissent ainsi la sanctuarisation de ces vues.

2. Au titre de la consommation foncière

Le projet est constitué de deux postes de livraison permettant de collecter l'électricité produite et de la rendre compatible avec le réseau public. Tous les réseaux électriques sont enterrés. Tous les aménagements du parc éolien sont situés en terrain agricole, à l'exception du poste de livraison n°1. L'emprise des aménagements a été minimisée en privilégiant l'accès depuis les routes et chemins existants. Très peu de nouveaux accès sont à créer, limitant ainsi la consommation des terres agricoles.

3. Au titre des aspects Climat, air, énergie

Ce projet a commencé à être évoqué avec les collectivités concernées en 2018. Après examen de plusieurs variantes, le choix s'est porté sur 8 éoliennes réparties en deux lignes parallèles. D'une hauteur de 150 mètres en bout de pale, avec un rotor de 117 mètres de diamètre, les éoliennes projetées disposeront d'une puissance de 4,3 MW chacune, avec une prévision de production totale annuelle de 57,5 GWh, correspondant à la consommation électrique annuelle de 25 780 habitants.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803803-20231012-231012072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023

A ce titre, le projet considère s'intégrer dans le Plan Climat Air-Energie Territorial arrêté en 2019 par la Communauté d'agglomération Chartres Métropole, et qui prévoit un objectif de production d'énergie renouvelable et de récupération de 430 GWh en 2030.

Cependant, à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, il convient de rappeler l'attachement à la beauté naturelle et au patrimoine historique. Face à une saturation visuelle croissante et des effets potentiellement nuisibles sur le paysage, il est utile de rappeler que les parcs éoliens déployés dans le département d'Eure-et-Loir représentent 48% du parc éolien régional. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine approuvé en 2020 indique les grandes orientations à suivre pour développer le mix énergétique territorial (cogénération biomasse, photovoltaïque, géothermie) en dehors du développement du grand éolien.

Après discussions et considérant les éléments précédemment exposés,

Monsieur le Maire propose un tour de table afin de savoir quel avis les conseillers souhaitent émettre : 4 conseillers émettent un avis favorable (Jean-Michel PLAULT, Pascal HERON, Valérie BEHUE, Sébastien DUMENIL) 5 conseillers émettent un avis défavorable (Céline ETOURNEAU, Ludovic DURET, Florence BACON, Jean-Luc GALLOPIN et Daniel MERCIER) et 9 conseillers ne souhaitent pas émettre d'avis (Aline ANDRIEU, Christelle DURAND, Catherine EGASSE, Nicole CONVENANT, Edouard PREVOSTEAU, Corinne COLE, Christine DETAIS, Gérard PERSON et Pascal GALOPIN).

Après en avoir délibéré à la Majorité, le Conseil municipal :

- **PRECISE** que le territoire de la commune est très peu impacté par le projet de la SAS PARCS EOLIENS de Beauvilliers et Theuville
- **CONSTATE** les résultats des études sur le milieu physique et humain, en matière de biodiversité, et sur la consommation foncière
- **RAPPELLE** les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine en matière de mix énergétique, approuvé en 2020
- **RAPPELLE** les principes de protection inscrits dans la directive paysagère applicables sur le territoire
- **NE SOUHAITE PAS EMETTRE D'AVIS**
- **SOUHAITE** que les directives et documents rappelés (DOO du SCoT, directive paysagère) soient respectés.

Pour extrait certifié conforme aux registres des délibérations.



Le Maire de Sours

Jean-Michel PLAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803803-20231012-231012072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2023